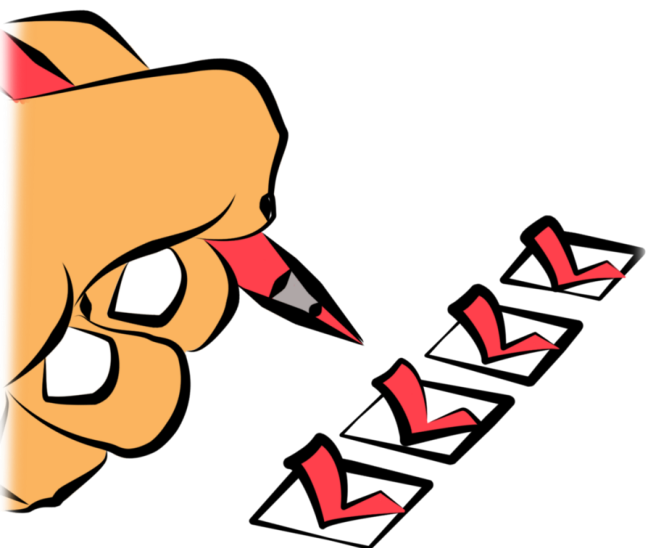
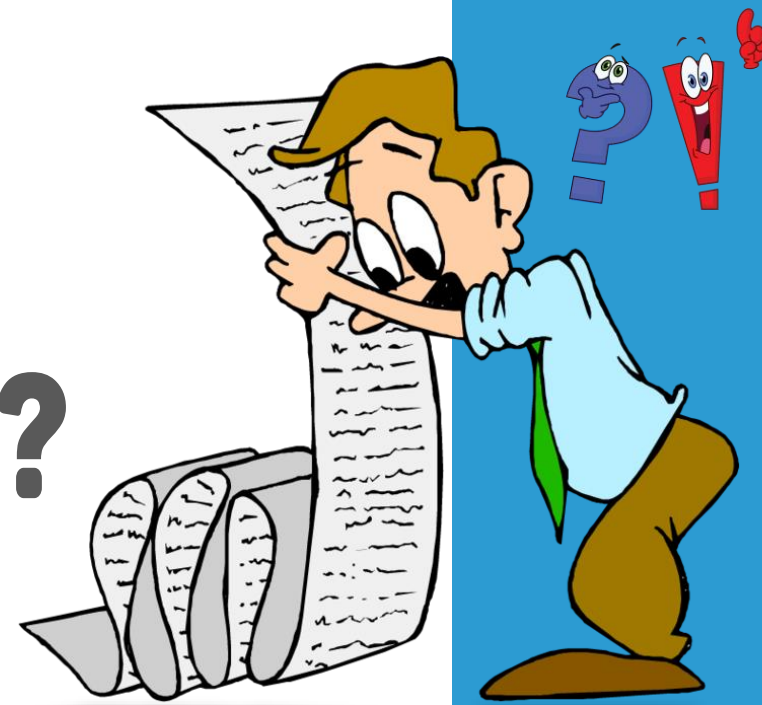


Siret en poche, J' fais quoi après ???



La check-list du début d'activité

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME avril 2024

La check-list du début d'activité



Démarches auprès de l'URSSAF

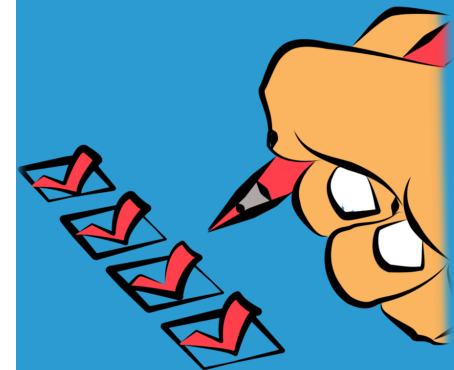
Si ce n'est pas encore fait, vous allez devoir vous créer un espace personnel sur le site de l'URSSAF, spécialement dédié aux micro-entrepreneurs.

Cet espace va devenir le « centre névralgique » de votre micro-entreprise. En effet, il va vous permettre une multitude de choses comme :

- Déclarer votre chiffre d'affaires et payer vos cotisations sociales
- Échanger avec l'URSSAF avec une messagerie sécurisée,
- Obtenir des attestations comme l'attestation fiscale ou de contribution à la formation professionnelle,
- Conserver et télécharger les justificatifs de vos déclarations,
- Connaître la situation de votre compte d'affilié et la présence d'un ou plusieurs plans d'apurement de dette.

Cet espace va également vous permettre d'obtenir des renseignements sur le régime de la micro-entreprise.

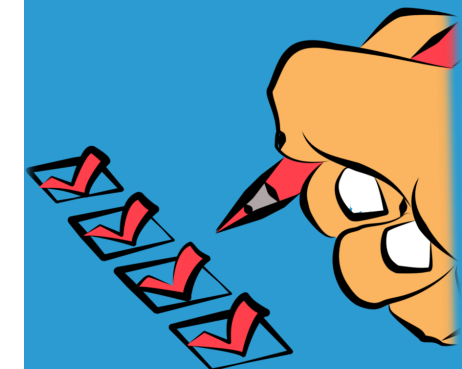
[Je crée et j'accède à mon espace URSSAF](#)



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

La check-list du début d'activité



Démarches auprès des impôts

L'espace professionnel

Théoriquement les impôts, quelques jours voire quelques semaines après la création de votre micro-entreprise, vous font parvenir un courrier dans lequel il vous est demandé de créer un espace professionnel sur le site des impôts.

Cet espace doit être créé dans un premier et donne lieu ensuite à une activation avec l'envoi d'un courrier postal contenant un code.

Vous devez impérativement procéder à la création de cet espace car vous allez en avoir besoin pour la gestion de votre Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

[Je crée mon espace des impôts](#)

La déclaration initiale de CFE

Pour votre année de création, vous êtes totalement exonéré de CFE. Cet impôt auxquels sont assujettis TOUS les micro-entrepreneurs ne commence à s'appliquer qu'à compter de la 2^{ème} année d'activité.

Vous avez créé votre micro-entreprise en 2024 ? Vous serez concerné par la CFE en 2025 et plus précisément à compter de novembre 2025.

Pour autant, au moment de la création de votre micro-entreprise, les impôts ont besoin de renseignements pour le calcul de cette CFE. Vous allez les faire parvenir avec la déclaration initiale de CFE.

[Je remplis l'imprimé CFE](#)

[Je regarde le tutoriel](#)

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

La check-list du début d'activité



Mise en place de la comptabilité

Le compte bancaire

Au démarrage de votre activité, vous n'êtes pas tenu d'avoir un compte bancaire dédié. Tant que votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 10 000 € deux années consécutives, ce compte est facultatif.

Pour autant, on ne saurait que trop vous conseiller d'ouvrir ce compte bancaire dédié afin de ne pas mélanger vos opérations professionnelles de vos opérations personnelles.

Tout ce que vous avez à savoir sur ce compte bancaire, et notamment la mention « EI » est sur la fiche pratique dédiée.

[Je consulte la fiche pratique](#)

Les documents comptables

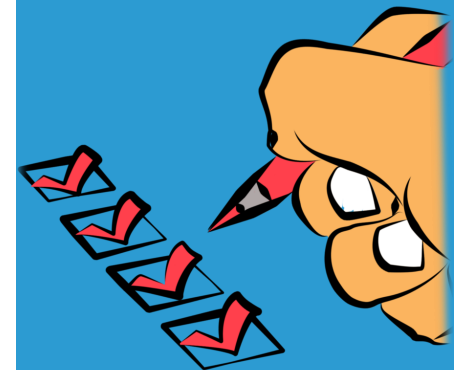
L'article 50,0 du code général des impôts ne laisse aucune place au doute, voire au questionnement. En tant que micro-entrepreneur, vous êtes dans l'obligation de mettre en place votre comptabilité qui devra comporter a minima :

- Un livre des recettes,
- Les factures correspondantes, à titre de justificatifs.

Pour cela, vous disposez soit de fichiers numériques comme sous Excel, soit d'un logiciel de comptabilité. On vous recommande l'utilisation sécurisée et sécurisante d'un logiciel !

[J'accède à Gest'ME](#)

[Je télécharge les modèles](#)



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

La check-list du début d'activité



Premières démarches juridiques

La RCPro

L'activité que vous allez exercer en indépendant doit être « couverte » par une assurance en responsabilité civile professionnel. Cette assurance va ainsi vous couvrir pour tous les dégâts matériels, corporels et immatériels.

Pour certaines activités, et notamment le bâtiment, cette assurance est obligatoire. Sinon, cette obligation devient morale et professionnelle.

Compte tenu de risques encourus, et notamment financiers, il n'est pas concevable d'exercer une activité indépendante sans que celle-ci soit assurée.

[Je consulte l'article](#)

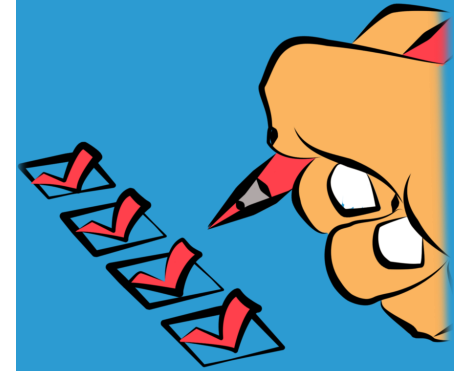
La médiation consommation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, TOUS les professionnels qui travaillent avec des clients particuliers sont dans l'obligation d'adhérer à un organisme de médiation de la consommation.

En effet, pour litige que vous n'aurez pas réussi à régler à l'amiable, vous serez dans l'obligation de communiquer à votre client les coordonnées du médiateur de la consommation qui va devoir intervenir dans sa résolution.

C'est une obligation à laquelle vous ne pourrez pas échapper !

[Je consulte la fiche pratique](#)



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME avril 2024